



Société des Carabiniers de Lausanne

*Section aux armes longues - 300m et 10m
Section aux armes de poing - 50m, 25m et 10m*

Admission de ressortissants étrangers au sein d'une société de tir

Notre Société est tenue de respecter les directives fédérales concernant l'admission de ressortissants étrangers. La procédure d'admission en vigueur pour les ressortissants suisses doit donc être complétée de la manière suivante.

1. La personne étrangère désirant être admise doit remplir le formulaire de demande d'admission et le faire parvenir à l'adresse de notre Société.
2. Elle doit joindre à la demande d'admission une photo passeport, une copie du permis de séjour et une copie d'une pièce d'identité.
3. Après examen de la demande, la Direction décide si elle envisage l'admission de cette personne selon des critères internes. Elle lui communique sa décision en précisant toutefois que l'admission ne pourra être confirmée qu'après l'approbation par les Autorités.
4. La Direction transmet ensuite la demande à l'Autorité compétente:

Département de la sécurité et de l'environnement
Service de la sécurité civile et militaire
Division des affaires militaires et logistique
Place de la Navigation 6 - 1110 Morges

5. A l'envoi doivent être joints les documents suivants: copie de la demande d'admission, copie du permis de séjour et copie d'une pièce d'identité.
6. Selon les indications de l'Autorité compétente, une enquête sera entreprise et la réponse ne parviendra que dans les 2 à 3 mois suivant le dépôt de la demande.
7. La Direction communique ensuite la réponse au demandeur. Si la réponse de l'Autorité compétente est positive, la personne est admise au sein de la Société.

Remarques

Lors de l'acquisition d'une arme, le ressortissant étranger doit respecter la procédure en vigueur. Cette procédure est indépendante de l'admission dans une société de tir.

Pour participer aux exercices de tir avec de la munition d'ordnance (en particulier les exercices fédéraux), le ressortissant étranger doit impérativement disposer d'une autorisation des Autorités compétentes.

Par contre, pour les exercices de tir avec de la munition de petit calibre (pas d'ordnance) ou le tir à l'air comprimé, cette autorisation n'est pas nécessaire.

La participation de ressortissants étrangers aux concours organisés par la Fédération sportive suisse de tir (FST) est réglemmentée par cette dernière.